

Gouvernement du Québec

### Décret 63-2014, 29 janvier 2014

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et l'Agence universitaire de la Francophonie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Agence universitaire de la Francophonie ont signé à Québec, le 27 mai 2010, une entente dans le domaine de l'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et l'Agence universitaire de la Francophonie en matière d'enseignement supérieur, dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE, en vertu de cette entente, le Québec peut attribuer à des étudiants provenant d'établissements d'enseignement supérieur membres de l'Agence universitaire de la Francophonie, à l'exception des établissements de la région de l'Amérique du Nord, des bourses allouées sous forme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires, afin qu'ils poursuivent des études de doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur québécois en bénéficiant du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois;

ATTENDU QUE cette entente remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et l'Agence universitaire de la Francophonie, conclue le 12 décembre 2002, modifiée par un échange de lettres du 31 mars 2003 et du 13 juin 2003, lesquelles ont été entérinées par le décret numéro 946-2003 du 10 septembre 2003;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013, chapitre 28), pour la réalisation de sa mission, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE soit entérinée l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et l'Agence universitaire de la Francophonie, signée à Québec, le 27 mai 2010, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61022

Gouvernement du Québec

### Décret 64-2014, 29 janvier 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Méthé comme régisseur en surnombre de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Méthé a été nommé régisseur en surnombre de la Régie de l'énergie par le décret numéro 62-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, que son mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> février 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE monsieur Pierre Méthé soit nommé de nouveau régisseur en surnombre de la Régie de l'énergie pour un mandat de deux ans à compter du 2 février 2014, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS